BURAL'SUD
LE SALON DES BURALISTES
RÉGIONS SUD-PACA/CORSE
10 & 11 Avril 2027-Toulon
Palais des Congrès Neptune

LE RENDEZ-VOUS DES BURALISTES RÉGIONS SUD-PACA/CORSE

DEMANDE D'ADMISSION EXPOSANT

À RETOURNER À : **LE LOSANGE - SALON BURAL'SUD - 23-25 RUE CHAPTAL - 75009 PARIS - FRANCE**

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATEUR

Date de réception		Aménagement	
N° de stand		Surface	
Enseigne d'exposition		N° de commande	

1 EXPOSANT : INFORMATIONS SUR VOTRE SOCIÉTÉ

Raison sociale			
Nom sous lequel votre société doit apparaître dans la liste des exposants **et enseigne de stand**			
N° Intracommunautaire / TVA(1)			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Pays			
Site Internet		E-mail	
Téléphone fixe		Mobile :	
CONTACT SALON			
Nom		Prénom	
Fonction		E-mail	
Téléphone fixe		Mobile :	
FACTURATION			
Nom		Prénom	
Fonction		E-mail	
Téléphone fixe		Mobile :	
SOCIÉTÉ À FACTURER (SI DIFFÉRENTE)			
Raison sociale			
N° Intracommunautaire / TVA(1)			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Pays			

(1) Obligatoire pour les membres de l'UE

1 OFFRES COMMERCIALES - FORMULE DE STAND + SOIRÉE

Assurance, frais d'inscription	OBLIGATOIRE	P.U. HT	Quantité	Total HT
		70 €	1	70 €

			P.U. HT	Quantité	Total HT
Stand équipé	Structure alu gris brossé, cloisonnement et bandeau modulaire blanc 1 enseigne drapeau avec texte uniquement 1 branchement électrique - prévoir prises multiples Éclairage : 3 spots de 100 W Accès wifi	**Stand 6 m²**	995 €	1	
		Stand 12 m²	1 800 €	1	

	P.U. HT	Quantité	Total HT
***Salon privatif de 20 m²**	1 900 €	1	
*En complément de votre stand pour l'organisation de vos rencontres privées			

SOIRÉE DU SAMEDI 10 AVRIL - 22H/2H		P.U. HT	Quantité	Total HT
Participation à la soirée - Palais du Commerce et de la Mer	☐ Oui, je participe à la soirée. **(2 places incluses par exposant)** ☐ Non, je ne participe pas à la soirée.	-	-	-
	Personne(s) supplémentaire(s) (en plus des 2 places incluses) 100 € HT par personne	100 €	J'inscris _____ personnes	
RÉSERVATION PLATEAUX DÉJEUNER		**P.U. HT**	**Quantité**	**Total HT**
Réservation déjeuner *Prestation assuré par un traiteur, portage directement sur stand*	Je réserve mon plateau repas pour le **SAMEDI 10 avril** midi.	45 €	J'inscris _____ personnes	
	Je réserve mon plateau repas pour le **DIMANCHE 11 avril** midi.	45 €	J'inscris _____ personnes	

1- Offres commerciales TOTAL HT	€ HT

Votre secteur d'activité			
	☐ PRODUITS NICOTINIQUES	☐ AGENCEMENT	☐ IMMOBILIER
	☐ DIVERSIFICATION	☐ SERVICES	☐ CAUTIONNEMENT
	☐ GROSSISTE	☐ SÉCURITÉ	☐ FORMATION
	☐ MONÉTIQUE	☐ CAISSE	☐ AUTRE (à préciser)
	☐ CBD	☐ JEUX	.....

2 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES: MOBILIER, ÉLECTRICITÉ, STOCKAGE, MOQUETTE, CONNECTIQUE

MOBILIER AU DÉTAIL + RÉSERVE, ACCESSOIRES									
TYPE	DESCRIPTIF	P.U. HT	QTÉ	TOTAL HT	TYPE	DESCRIPTIF	P.U. HT	QTÉ	TOTAL HT
	TABLE RONDE NYMPHÉA : - Noir - Blanc	106 €				PETIT FRIGO	103 €		
	CHAISE VOLT	39 €				GRAND FRIGO	145 €		
	TABOURET VOLT : - Noir - Blanc - Rouge - Gris	43 €				CAFETIERE NESPRESSO 200 doses, gobelets, sucre, touillettes inclus	245 €		
	MANGE DEBOUT NYMPHÉA : - Noir - Blanc	119 €				CORBEILLE	10 €		
	TABLE CARRÉ SIRIUS : - Noir - Blanc	31 €				RÉSERVE DE STOCKAGE SUR STAND Cloison modulaire Forfait 1 m X 1 m	350 €		
	COMPTOIR OSLO	146 €				RÉSERVE DE STOCKAGE SUR STAND Cloison modulaire Forfait 1,5 m X 1,5 m	380 €		
	PRESENTOIR DUPONT : - Noir - Blanc	89 €				ÉCRAN TV	sur devis		

2 - Réservation prestations complémentaires TOTAL HT	€ HT

3 OUTILS DE COMMUNICATION - AUGMENTEZ VOTRE VISIBILITÉ ET BOOSTEZ VOTRE TRAFIC SUR VOTRE STAND

OUTILS DE COMMUNICATION		P.U. HT	Quantité	Total HT
Covering personnalisé de vos cloisons de stand	Habillage cloisons : impression avec plastification et lamination format 95 x 240 cm. Fournir un fichier 300 DPI ¼ du format final – PDF haute résolution	sur devis		
Droit de distribution dans le salon	Sans hôtesse (à fournir par vos soins ou en supplément) Offre limitée à 2 exposants.	1 500 €		
Droit de distribution du sac à l'entrée du salon	Sans hôtesse (à fournir par vos soins ou en supplément) Offre limitée à 2 exposants.	2 500 €		
Cordon badge	Cordon porte-badge **EXCLU** Fourniture et livraison par vos soins, quantité 1 000 ex. Exclusivité exposant.	2 500 €		

GUIDE SALON - Format A4		P.U. HT	Quantité	Total HT
Pleine Page	Format A4 - Offre limitée à 4 exposants.	1 500 €		
4ème de couverture	Format A4 - Offre limitée à 1 exposant	1 800 €		
Demi-page	Format A5 paysage - Offre limitée à 4 exposants	800 €		
1/4 pub	Format 1/4 paysage 200mm X 70 mm H	800 €		
Logo plan	Votre logo sur le plan (10 emplacements disponibles)	280 €		
Mise en valeur du nom exposant	Mise en valeur de votre nom exposant dans le plan	80 €		

PARTENAIRE SOIRÉE - Offre de sponsoring		P.U. HT	Quantité	Total HT
Sponsoring Caricaturiste	Papier personnalisé à votre effigie et réservation du caricaturiste assuré par nos soins.	4 500 €		
Diffusion d'un support promotionnel	Hôtesses incluses. *Le(s) support(s) sont à fournir par vos soins.* 300 ex.	2 000 €		
Photocall	Mise en place d'un photocall à l'effigie de votre marque	3 500 €		
Sponsoring espace fumoir	Devenez partenaire prenium et exclusif de l'espace fumoir/cigare durant la soirée	sur devis		
		3 - Réservation outils de communication TOTAL HT		**€ HT**

Récapitulatif prestations	Total HT
1 - Offres commerciales	€
2 - Prestations complémentaires	€
3 - Outils de communication	€
TOTAL HT	€
TVA 20 %	€
TOTAL TTC	€

4 CONDITIONS DE RÈGLEMENT

ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

100 % à réception de la facture.

Merci de faire **un virement par salon.**
Indiquer votre nom exposant et **le nom du salon** sur le **motif du virement**
ainsi que **le numéro de facture**

MODES DE RÈGLEMENT

➔ Par virement :

Code banque	Code guichet	N° compte	RIB	Domiciliation	Code BIC
10207	00426	23213155569	46	BPRIVES	CCBPFRPPMTG
IBAN	FR76 1020 7004 2623 2131 5556 946				

Je soussigné :	
de la société :	

déclare avoir pris connaissance du règlement du salon, et des conditions générales de vente, et du réglement intérieur figurant au contrat et de m'y conformer sans réserve.

Nom du signataire / signature précédée de la mention « lu et approuvé »	Date et cachet de l'entreprise

À retourner par courrier ou mail
SARL Le Losange
Salon BURAL'SUD
23-25 rue Chaptal
75009 Paris
ou à p.huguet@lelosange.fr

NOUS CONTACTER :

Organisation
Fédération des Buralistes
de la région Sud-Paca

237 place de la Liberté
83 000 Toulon
CS.var@buralistes.fr

Directeur commercial
Pierre Huguet
23-25 rue Chaptal
75009 Paris
01 53 21 10 15
07 75 29 87 02
p.huguet@lelosange.fr

Chargée Presse/Événementiel
Victoria GAMBARO
23-25 Rue Chaptal
75009 PARIS
06 29 55 08 83
v.gambaro@lelosange.fr

Coordinatrice Commerciale/Facturation
Christine Valenta
23-25 rue Chaptal
75009 Paris
01 53 21 10 36
07 50 15 50 64
c.valenta@lelosange.fr

5 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE STANDS D'EXPOSITION

Les présentes CGV détaillent les conditions de prestation de services de mise à disposition d'espaces et de stands d'exposition conclues :
- via le formulaire de demande d'admission Salon Bural'Sud

I. CGV – ADHÉSION – CONDITIONS DE MODIFICATION

1. Adhésion à la Documentation contractuelle
Les présentes conditions générales (ci-après « Conditions Générales ») sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés « Exposant(s) ») demandant leur admission à l'édition 2027. du Salon Bural'Sud (ci-après dénommé l'« Événement »), organisé par LE LOSANGE SARL au capital de 100 000 euros. SIRET : 326 127 602 00034, APE : 5814 Z, TVA : FR 78 326 127 602, dont le siège est sis, 23-25 rue Chaptal, 75009 Paris (ci-après dénommé l'« Organisateur »), au Palais des Congrès Neptune – 83070 TOULON

Composition de la Documentation contractuelle - La documentation commerciale est composée des trois volets suivants :
- l'offre commerciale comportant la liste des prestations proposées ainsi que les formulaires/bons de commande correspondants ;
- le dossier technique détaillant les informations générales et les règles applicables à l'accès, aux livraisons, au montage et au démontage, à l'aménagement et à l'équipement des espaces et stands d'exposition... ; celui-ci sera fourni après inscription et acompte versé.
- les présentes conditions générales et les conditions générales afférentes à la vente des services et outils de communication.

Acceptation de la Documentation contractuelle - Dans le cadre de sa demande de participation, l'Exposant a déclaré avoir pris connaissance des présentes conditions générales et du dossier technique, l'ensemble formant la « Documentation contractuelle », et s'est engagé à en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

2. Conditions de modification des présentes CGV

Modification des présentes conditions générales - L'Organisateur se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales sans préavis. Toute modification sera préalablement portée à la connaissance de l'Exposant.

Modifications relatives à la santé ou à la sécurité - Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation ou liées à la santé ou à la sécurité des personnes et des biens seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recueillir une quelconque approbation ou de recourir à la signature d'un quelconque document. Ces modifications seront portées sans délai à la connaissance des exposants, sans que ceux-ci puissent prétendre à une quelconque indemnité au titre de ces modifications.

Modifications autres - Dans l'hypothèse d'une modification autre qu'une modification immédiate visée à l'alinéa précédent, ce changement est notifié à l'Exposant par tout moyen écrit. Sauf désistement de sa participation notifié à l'Organisateur par LRAR dans les 8 jours, la version modifiée des conditions générales est réputée acceptée par l'Exposant.

Les Parties conviennent expressément que seules les modifications substantielles portant sur les conditions suivantes des présentes Conditions Générales ouvrent à l'Exposant une faculté de dénonciation du contrat dans le délai de 8 jours susvisé :
- Adhésion à la documentation contractuelle
- Conditions de modification des présentes CGV
- Demande de participation – Admission – Engagement
- Détermination des conditions d'organisation de l'Événement
- Paiement par l'exposant
- Défaut de paiement – Conséquences – Le contrat est résolu – Le prix reste exigible
- Modification, report ou annulation de l'Événement pour cas de force majeure ou pour cas légitime
- Imprévision.

Étant précisé que les modifications portant sur la durée de l'Événement et les modalités d'ouverture et de fermeture du site n'ouvrent pas à l'Exposant une faculté de désistement.

II. FORMATION DU CONTRAT

3. Demande de participation de l'Exposant – Décision d'admission de l'Organisateur – Engagement des parties
3.1. Demande de participation de l'Exposant - Toute demande de participation est soumise à un examen préalable de l'Organisateur qui se réserve la faculté d'apprécier et de vérifier notamment, à son entière discrétion et sans que cette liste soit limitative ni obligatoire :
- la solvabilité du demandeur,
- la compatibilité de son activité avec la nomenclature de l'Événement,
- l'adéquation entre son offre de produits et services et le positionnement de l'Événement,
- la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer dans le cadre de l'Événement.

3.2. Notification de la décision de l'Organisateur - La décision de l'Organisateur (acceptation ou refus de la demande de participation) est notifiée à l'Exposant par courrier électronique.

3.3. Le rejet de la demande d'admission - Le rejet d'une demande de participation est une décision discrétionnaire de l'Organisateur et ne saurait donner lieu à des dommages-intérêts.

3.4. L'acceptation de la demande d'admission engage les deux parties – En cas d'acceptation de la demande de participation à l'Événement par l'Organisateur, l'Organisateur et l'Exposant sont définitivement engagés l'un à l'égard de l'autre par un contrat dont le contenu est constitué par la demande de participation de l'Exposant acceptée par l'Organisateur et par la documentation contractuelle.

En application de ce contrat :
- l'Organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'Exposant un stand correspondant aux caractéristiques indiquées par l'Exposant dans sa demande de participation et à lui fournir les prestations complémentaires indiquées dans sa demande ;
- l'Exposant s'engage à régler les montants indiqués dans sa demande de participation et à respecter toutes les prescriptions de la documentation contractuelle.

3.5. Conditions de désistement de l'Exposant - Exception faite de la dénonciation opérée par l'Exposant du fait d'une modification des conditions générales ou d'un changement de dates ou de site dans les conditions prescrites à l'article Modification des présentes conditions générales, l'Exposant ne peut annuler sa participation à l'Événement sans régler une fraction ou l'intégralité du prix spécifié au contrat.

L'Exposant qui souhaite se désister, totalement ou partiellement (par réduction de la surface réservée notamment), du contrat conclu, le notifie à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Il reste redevable du montant du prix de sa commande à hauteur de :
- 50% si la demande de désistement est notifiée à l'Organisateur avant le 28 février 2027, ce jour étant compris ;
- 100% si la demande de désistement est notifiée à l'Organisateur après le 1er mars 2027, ce jour étant compris.

La date de présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) faisant foi.

III. EXÉCUTION DU CONTRAT

Maîtrise des conditions d'organisation de l'Événement

4. Détermination des conditions d'organisation

L'Organisateur détermine les modalités d'organisation de l'événement et peut les modifier à son initiative. L'Organisateur détermine notamment le site où se tiendra l'événement, sa date d'ouverture et de clôture, sa durée, les horaires d'ouverture et de fermeture du site où se déroulera l'événement, les agencements et aménagements de l'Événement, la programmation des animations ainsi que la date de clôture des inscriptions.

5. Attribution des emplacements

L'Organisateur établit le plan de l'Événement et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'Événement et au fur et à mesure des admissions. Les exposants peuvent choisir leur emplacement parmi les emplacements encore disponibles au moment de leur admission. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour tenir compte des souhaits exprimés.

Le plan de l'Événement évolue en fonction de l'arrivée de nouveaux exposants. L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de changer l'emplacement d'un stand pour répondre aux impératifs de sécurité, à la bonne circulation des visiteurs, au contexte concurrentiel des exposants ou tout autre motif dicté par la nécessité du bon déroulement du salon.

L'organisateur conserve, pour tenir compte des contingences d'organisation de l'Événement, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue, ainsi que l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant, en considération d'éléments objectifs. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

Conditions de facturation et de règlement

6. Facturation par l'Organisateur

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur de l'Événement sont exprimés en euros sur une base hors taxes. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

7. Paiement par l'Exposant

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :
« 100 % à la signature du contrat par virement », l'exposant communique à l'organisateur l'original de son ordre de virement.

Toutes les commandes complémentaires passées avant le salon doivent être réglées impérativement avant l'ouverture du salon, c'est-à-dire avant le 28 Février 2027.

8. Retard ou défaut de paiement – Intérêts de retard et indemnité pour frais de recouvrement

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur les factures entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

En cas de non-respect des échéances de règlement visées à l'article 5 « Modalités de Paiement », une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (article L441-3, article L 441- 6 et D 441-5 du Code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures.

9. Défaut de paiement – Conséquences – Le contrat est résolu – Le prix reste exigible

9.1. Défaut de règlement des sommes dues – Résolution après mise en demeure - Le montant de la participation à l'Événement reste dû - À défaut de règlement par l'Exposant de l'une quelconque des sommes dues par lui à la date d'exigibilité quelle qu'en soit la cause, le contrat le liant à l'Organisateur sera résolu 7 jours après une mise en demeure mentionnant expressément les termes du présent article adressée par l'Organisateur à l'Exposant et demeurée sans effet.

En cas de résolution du contrat en application de la présente clause, l'Organisateur reprend immédiatement la libre disposition de la surface attribuée et l'Exposant reste tenu de régler l'intégralité du montant de sa participation à l'Événement. Les sommes déjà versées demeurent définitivement acquises à l'Organisateur et celles restant, le cas échéant, dues, devenant immédiatement exigibles.

9.2. Cas de résolution sans mise en demeure - Inscription à moins de 15 jours de l'ouverture non réglée – Absence au moment de l'ouverture au public - Le contrat liant l'Exposant à l'Organisateur est immédiatement et de plein droit résolu sans mise en demeure :
- en cas d'admission et inscription de l'Exposant plus de 15 jours avant la date d'ouverture de l'Événement, si le règlement n'est pas intervenu 15 jours avant l'ouverture de l'Événement ;
- en cas d'admission et inscription de l'Exposant moins de 15 jours avant la date d'ouverture de l'Événement, si le règlement n'est pas intervenu par virement dans le délai de 2 jours suivant l'émission de la facture et en toute hypothèse 2 jours ouvrés au plus tard avant l'ouverture de l'Événement ;
- si l'Exposant n'est pas présent lors de l'ouverture de l'Événement au public, quelle qu'en soit la cause.

Dans les cas mentionnés au point 2 du présent article, les conséquences de la résolution seront les mêmes que celles prévues au point 1.

Conditions de participation à l'Événement – Utilisation du stand – Relation avec le public

10. Interdiction de céder, sous-louer, échanger un emplacement

Tout Exposant doit avoir obligatoirement réglé ses droits d'inscription et frais d'assurance pour participer à l'Événement et, le cas échéant, avoir indiqué le co-exposant avec lequel il partage son stand.

Il est interdit aux exposants de céder, sous-louer, échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur. La pu-

blicité, sous quelque forme que ce soit, pour la marque ou les produits d'une entreprise non-exposante, est également interdite.

11. Aménagement, occupation, utilisation et restitution du stand

11.1. Présence sur le stand - Les exposants s'engagent à occuper leur stand pendant les heures d'ouverture de l'Événement au public. Ils s'interdisent de quitter ou de procéder au débarrassage/démontage de leur stand avant la fermeture officielle du salon.

11.2. Utilisation du stand – Respect des dispositions légales et règlementaires
Les exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de l'Événement, qu'elles soient édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, les réglementations édictées en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS), et les contraintes édictées dans le dossier technique pour l'aménagement et l'occupation des stands.

L'exposant s'engage à ne pas occasionner une quelconque gêne (visuelle, sonore, olfactive...) à l'égard des exposants voisins ainsi qu'à ne pas nuire à l'organisation de l'Événement. En particulier les animations avec micro ; limité à 70 dB(A).

11.3. Interdiction de dépôt de matériel hors des limites du stand - L'exposant s'engage à ne pas déposer de matériel en dehors des limites du stand, notamment dans les allées ou au niveau des portes d'accès, sauf accord formel de l'Organisateur.

De sa propre initiative ou à la demande d'un exposant qui s'estime lésé, l'Organisateur se réserve, avant l'ouverture au public et pendant le déroulement de l'Événement, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui gênent les exposants voisins ou le public, ou ne sont pas conformes aux dispositions du règlement particulier de l'Événement ou aux plans/projets particuliers préalablement soumis à son agrément, le cas échéant.

11.4. Interdiction de sortie de matériel hors des périodes de montage/démontage – En dehors de périodes de montage/démontage, l'exposant s'engage à ne pas effectuer de sorties de matériel sans justification et autorisation écrite de l'Organisateur (bon de sortie).

12. Démonstrations et animations

Les démonstrations et les animations doivent être préalablement autorisées par l'Organisateur et ne doivent constituer en aucune manière une gêne aux exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue de l'Événement, faute de quoi l'autorisation accordée pourra être révoquée sans autre préavis.

13. Publicité sur le stand

13.1. Publicité lumineuse ou sonore sur le stand - Toute publicité lumineuse ou sonore devra être soumise à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue de l'Événement, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.

13.2. Distribution de prospectus et d'imprimés - La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers visant au détournement à son profit des visiteurs de l'Événement est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Site. Seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers déposés dans l'enceinte du stand de l'Exposant.

Tout document remis aux visiteurs sur son stand, tel que carte commerciale, bon de commande... devra comporter l'enseigne du stand ou la raison sociale de l'Exposant figurant dans sa demande de participation.

14. Produits de vapotage, de tabac ou de drogues

La vente, la consommation, la distribution gratuite de produits de vapotage, de tabac ou de drogues, ainsi que la publicité, la promotion ou la propagande, directe ou indirecte, la représentation, l'incitation à la consommation de produits, services ou substances interdits par la législation, tels que, sans aucune exhaustivité, les drogues et stupéfiants, sont interdites dans le cadre de l'Événement.

15. Vente au public avec enlèvement de la marchandise

Conformément à la réglementation des manifestations commerciales, la vente avec enlèvement de la marchandise (également appelée vente directe, vente à emporter ou vente sur place), peut être pratiquée dans la limite d'un montant de 80 euros et pour le seul usage personnel de l'acquéreur (article D 762-13 du code de commerce).

16. Démontage – Observations des jours et horaires - Restitution du stand en bon état, propre et débarrassé de tout déchet – Facturation des dégradations

Les jours et les horaires des périodes de montage et de démontage figurent dans le dossier technique. L'Exposant s'engage à les respecter et à les faire respecter par ses employés et sous-traitants. L'Exposant accepte de payer tous les frais occasionnés par sa défaillance ou celle de ses prestataires, transporteur ou toute autre personne morale ou physique agissant pour son compte.

L'emplacement, le stand et les équipements mis à la disposition de l'Exposant par l'Organisateur sont réputés, sauf mention contraire, en bon état. L'emplacement est restitué à l'Organisateur propre et débarrassé de tout déchet. Les stands et équipements d'aménagement fournis sont restitués en bon état d'usage. Il est interdit de clouer, percer ou adhésiver...

Toutes les détériorations causées à la surface occupée, au stand, aux équipements fournis ou encore aux infrastructures existantes, constatées lors de la restitution du stand, seront facturées à hauteur de 350.00 euros HT/ ml à l'Exposant (facturation de remise en état).

Conformité - Propriété intellectuelle

17. Catalogue de l'Événement

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue listant les participants de l'Événement. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourraient se produire.

18. Conformité des produits, marques et services présentés par l'Exposant

18.1. Exclusivité de présentation des produits, marques et services déclarés dans le dossier - L'Exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis tels que mentionnés dans sa demande de participation.

18.2. Titularité des droits de propriété intellectuelle - L'Exposant déclare et garantit par ailleurs être le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits ou services présentés sur son stand, ou avoir été autorisé par le titulaire de ces droits à présenter ces produits, marques ou services sur son stand. À défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'Exposant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

L'Exposant fait son affaire personnelle de la protection intellectuelle des matériels, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur. En cas de contrefaçon dûment constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'Organisateur pourra exiger de l'Exposant de se mettre en conformité avec la décision.

18.3. Conformité aux règles de sécurité - L'Exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles défectuosités desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée.

19. Conformité de la communication commerciale faite par l'Exposant

L'Exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site Internet de l'Événement, concernant notamment les produits ou services, les caractéristiques, les performances, les prix...

L'Exposant garantit l'Organisateur de la licéité desdites informations, notamment du respect de la législation en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un produit ou d'un service qu'il présente en ligne, et plus généralement du respect du droit de la publicité et de la protection des consommateurs.

Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction. L'Exposant garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

20. Prises de vue, diffusion d'images, citation de marques par l'Organisateur et l'Exposant

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur :
- à réaliser, s'il le souhaite, des photos ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports (notamment Internet), en France comme à l'étranger, et pour une durée de 5 ans à compter de la signature de sa demande de participation ;
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de 5 ans à compter de la signature de sa demande de participation.
- le cas échéant, à représenter, diffuser, reproduire, adapter, enregistrer, éditer, traduire, utiliser, exploiter gracieusement les contenus présentés par l'Exposant pendant l'Événement dont ce dernier atteste être l'auteur ou avoir recueilli toutes les autorisations nécessaires auprès de celui-ci, ainsi que les interventions de l'Exposant pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de 5 ans à compter de sa demande de participation.

L'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vue de l'Événement doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vue effectuées dans le cadre de l'Événement et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque exposant.

21. Conformité générale – Autorisations, permis, licences

L'Exposant devra obtenir les autorisations, permis et licences nécessaires à ses activités. L'Exposant n'entreprendra aucune action en violation de toute disposition légale ou règlementaire applicable qui pourrait entraîner la responsabilité de l'Organisateur.

22. Respect de la réglementation de l'hygiène et de la sécurité

L'Exposant ou toute personne dûment mandatée pour le représenter devra être présent sur son espace lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de l'Événement, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics et aux mesures de sécurité prises par l'organisateur ou le gestionnaire de site.

Toute installation non conforme peut donner lieu à la fermeture immédiate du stand par les services de sécurité, sans indemnité ni remboursement.

Sanction des infractions aux présentes CGV et à la Documentation contractuelle en général

23. Constat d'infraction, mise en demeure et sanction

En cas de constat d'infraction à la Documentation contractuelle, l'Organisateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, procéder de plein droit à la coupure du courant ou à la fermeture immédiate du stand et interdire à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel.

Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant.

En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le contrat sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant et sera libre de tout engagement à l'égard de ce dernier.

En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'Exposant à l'un quelconque des Événements qu'il organise pendant une durée de 3 ans.

À parapher :

IV. MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT – CAS D'INSUFFISANCE DU NOMBRE D'INSCRITS - CAS DE FORCE MAJEURE OU CAS LÉGITIME - IMPRÉVISON

24. Report ou annulation de l'Événement pour insuffisance du nombre d'inscrits - L'Organisateur peut, jusqu'à 30 jours avant la date d'ouverture de l'Événement, annuler ou reporter l'Événement si le nombre d'exposants inscrits s'avère insuffisant pour garantir l'équilibre économique de l'Événement, son bon déroulement et la satisfaction des exposants et des visiteurs. L'Exposant inscrit se voit alors restituer le montant des sommes versées. L'Exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de l'Événement et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura pu engager en prévision de sa participation.

25. Modification, report ou annulation de l'Événement pour cas de force majeure ou cas légitime de modification, report ou annulation
25.1. Modification par l'Organisateur des conditions d'organisation, report ou annulation de l'Événement - En cas de force majeure ou de cas légitime empêchant la tenue de l'Événement dans les conditions initialement prévues, l'Organisateur sera autorisé à annuler, modifier les dates, la durée de l'Événement, le site, décider sa prolongation ou sa fermeture anticipée ou adapter l'Événement aux circonstances, sans que les Exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

25.2. Définition de la Force majeure et des cas légitimes - Pour les besoins des présentes Conditions Générales, seront considérés comme cas de force majeure (« Cas de Force majeure ») ou cas légitimes (« Cas légitimes ») de report ou d'annulation :
1- tout événement revêtant la qualification de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ;
2- tout événement ou situation, dit « Cas légitime », qu'il remplisse ou non les conditions de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, qui rend impossible l'exploitation du Site ou la tenue de l'Événement ou emporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de l'Événement ou la sécurité des biens et des personnes (sous réserve qu'il ne soit pas dû à une faute ou négligence de l'Organisateur) tels que :
- incendies, explosions, inondation, tempête, foudre, catastrophes naturelles ;
- émeutes, grèves, guerres, actes de terrorisme ou menace avérée de terrorisme ;
- risque avéré pour la sécurité des personnes ou des biens ;
- épidémies ou situations d'urgence sanitaire ou crises sanitaires ou risques sanitaires avérés ;
- détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du site ou compromettant le bon déroulement de l'Événement ;
- problèmes d'approvisionnement concernant des matières consommables ;
- coupure de courant ;
- décision par une autorité administrative de la fermeture du site ou de l'interdiction de la tenue de l'Événement ;
- réquisition ou décision d'un tiers s'imposant à l'Organisateur.

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas légitime, l'Organisateur en avise sans délai les exposants.

25.3. Report dans les 12 mois suivants ou modification de l'Événement – Dans l'hypothèse où l'Organisateur prend la décision de reporter l'Événement à une date dans les 12 mois qui suivent ou sur un site différent, de modifier la durée ou des modalités d'ouverture et de fermeture de l'Événement ou d'adapter l'Événement, tout cela pour cause de cas de Force Majeure ou de Cas Légitime, le montant de l'acompte ou des frais de participation versés par l'Exposant est conservé par l'Organisateur en vue de sa participation à l'Événement reporté, et l'Exposant reste tenu de payer l'intégralité des échéances dues au titre de sa participation à l'Événement reporté en application des modalités de paiement. L'Exposant ne peut en aucun cas prétendre au remboursement des sommes versées ou à une quelconque indemnisation.

25.4. Report à plus de 12 mois ou annulation de l'Événement - Dans l'hypothèse où l'Organisateur prend la décision de reporter à plus de 12 mois ou d'annuler l'Événement pour cause de cas de Force majeure ou de cas légitime, les sommes perçues par l'Organisateur sont restituées à l'Exposant, après déduction d'une quote-part des coûts et dépenses exposés par l'Organisateur pour la tenue de l'Événement (et notamment liés à la gestion des dossiers, à l'organisation, à la promotion et au bon déroulement de l'Événement). La somme restituée à chaque Exposant est calculée au prorata du prix versé par chaque Exposant pour sa participation à l'Événement.

26. Imprévision - Changement de circonstances imprévisible rendant la réalisation de l'Événement excessivement onéreuse
En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'annuler l'Événement ou de modifier, préalablement à la tenue de l'Événement, la date, le site, la durée de l'Événement, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture du site qui accueillera l'Événement. Il est entendu que ces changements ne doivent pas modifier de manière substantielle le format de l'Événement et doivent être notifiés à l'Exposant avec un délai de prévenance raisonnable.

En cas d'annulation de l'Événement dans les conditions du présent article, les sommes perçues par l'Organisateur seront restituées aux exposants, sans que les exposants puissent réclamer une quelconque indemnisation à ce titre.

En cas de modification des conditions d'organisation de l'Événement dans les conditions du présent article, le montant de l'acompte ou des frais de participation versés par l'Exposant sera conservé par l'Organisateur en vue de la participation de l'Exposant à l'Événement tel que modifié et l'Exposant reste tenu de payer l'intégralité des échéances dues au titre de sa participation à l'Événement modifié en application des modalités de paiement telles que modifiées mutatis mutandis. L'Exposant ne peut exiger un remboursement partiel ou total du montant de la participation ou réclamer une quelconque indemnisation.

L'article 1195 du Code civil sur les changements imprévisibles de circonstances ne s'applique pas aux présentes conditions générales et à tout contrat conclu entre l'Organisateur et l'Exposant sur la base des présentes conditions générales.

V. RÉCLAMATIONS – LITIGES - LOI APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPÉTENTES

27. Réclamations et contestations – Loi applicable – Attribution de juridiction – Délai de prescription
Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les 10 jours suivant la clôture de l'Événement.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation ou à l'exécution du contrat et des présentes Conditions Générales. Si au terme d'un délai de 90 jours calendaires après la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le litige, l'Organisateur et l'Exposant ne conviennent pas d'un accord, le litige sera alors de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les Parties conviennent de fixer à 1 an le délai de prescription de droit et d'action relatifs à la responsabilité que l'Organisateur est susceptible d'encourir, soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause.

La participation à l'Évènement ainsi que tous les actes pris en considération de cette participation seront soumis au droit français.

VI. ASSURANCE

28. Obligation de souscrire une assurance responsabilité civile
L'Organisateur est assuré en responsabilité civile organisateur.

Les exposants doivent s'assurer « tous risques exposition » pour leurs biens propres et les biens confiés, notamment pour les risques vol et détérioration durant la période d'ouverture du salon, de l'heure d'ouverture à l'heure de fermeture de l'Événement. Cette assurance obligatoire doit être souscrite via le dossier de demande de participation.

En cas de sinistre, l'Exposant fait une déclaration au commissariat de police sous 24 heures. Le montant de la prime est de 70 euros HT pour une couverture de 3.000 euros HT, sans franchise. A noter, les effets personnels, papiers, espèces, bijoux et objets d'art ne sont pas couverts.

L'Exposant a la faculté d'augmenter les capitaux couverts au-dessus de 3.000 euros HT par souscription complémentaire à faire via le dossier technique, moyennant un complément de prime :
- Biens et matériels exposés (y compris agencement du stand) : taux de 15 ‰ du capital déclaré
- Matériels informatiques et autres : taux de 15 ‰ du capital déclaré.

Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile de l'Exposant qui reste à la charge de ce dernier. A ce titre, l'Exposant reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités ou de celles de sa société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation ou de celle de sa société à l'événement (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

En toute hypothèse, en cas d'absence ou une insuffisance de garantie d'assurance, l'Exposant fait son affaire personnelle des conséquences de ce manquement et renonce à l'exercice de tout recours à l'encontre de l'Organisateur, de ses sous-traitants ou du gestionnaire du site.

VII. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

29. Conditions de collecte et d'utilisation des données personnelles – Droits des personnes concernées
29.1. Mention obligatoire des données personnelles - Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles dans la demande de participation et sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat entre l'Exposant et l'Organisateur. Sans ces données, l'Organisateur ne sera pas en mesure de traiter les demandes de l'Exposant.

Les éléments nécessaires à la rédaction et à la publication du catalogue, sous sa forme imprimée, sont fournis par les exposants sous leur propre responsabilité.

29.2. Utilisation des données - L'Organisateur, responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles aux finalités de commercialisation et d'organisation de l'Événement et plus particulièrement à des fins de gestion du fichier clients pour la commercialisation du salon et du catalogue ainsi que pour la réalisation d'études statistiques post-salon.

Par ailleurs, l'Organisateur peut utiliser ponctuellement les données (notamment adresse mail) pour adresser des communications susceptibles d'intéresser les exposants concernant ses offres commerciales et ses activités.

29.3. Utilisateurs des données - Au sein de l'Organisateur les données sont communiquées aux seules personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance dans le cadre de la mise en œuvre du traitement concerné. Elles sont également communiquées aux prestataires (uniquement dans le cadre des finalités précitées) agissant pour le compte de l'Organisateur et selon ses instructions (ex. prestataires en charge de l'organisation du salon, prestataires techniques en charge de l'hébergement et de la maintenance des outils et serveurs).

29.4. Durée de conservation - Les données personnelles traitées sont conservées par l'Organisateur conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles et selon les durées de prescription légale.

Les données nécessaires à la gestion du fichier exposants sont conservées pendant 2 ans puis archivées en vue de respecter les durées de prescription légales.

Les données nécessaires à l'envoi de prospection (promotion de l'Événement auprès des exposants et visiteurs potentiels) sont conservées pendant 3 ans suivant le dernier contact. En cas d'exercice du droit d'opposition à l'envoi de prospection, les informations permettant de prendre en compte le droit d'opposition sont conservées 3 ans à compter de l'exercice de ce droit.

29.5. Droits des personnes concernées - Conformément à la réglementation applicable, l'Exposant dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données.

L'Exposant peut exercer ses droits à tout moment en adressant un mail à l'adresse suivante : c.valenta@lelosange.fr ou un courrier postal à l'adresse : LE LOSANGE - 23-25 rue Chaptal - 75009 Paris – en fournissant ses nom, prénom. En cas d'insatisfaction, il a la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07.

À parapher :